

# Admission à la vérification d'appareils mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à combustion

du 23 avril 2002

---

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* MOTORSCAN S.p.A., Parma (I)

*Requérant:* MOTORSCAN S.p.A., Parma (I)



Appareil mesureur des gaz d'échappement des moteurs  
à combustion à allumage commandé pour CO, CO<sub>2</sub>,  
HC et nombre de tours (O<sub>2</sub> non soumis à approbation)

1<sup>re</sup> adjonction Types: MOTORSCAN EUROGAS 8020, EUROLEADER 800-20

23 avril 2002

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz